



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU), 61 route du stade, 74330 SILLINGY, représentée par sa Vice -Présidente, Mme. MUGNIER Séverine, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

La société BC PROMOTION Société dont l'adresse est 70 rue Cassiopée 74 650 CHAVANOD représentée par représentée par M BRIVET Alain dûment habilité à cet effet.

D'AUTRE PART,

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 ^{er} : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE.....	4
ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMPLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES	5
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 6 : RETROCESSION DU TERRAIN.....	5
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 9 : LITIGES	6
ANNEXES.....	7

PREAMBULE

Dans le cadre de ses statuts, la CCFU est compétente pour la collecte des déchets ménagers.

A ce titre, la CCFU rend des avis sur les demandes de permis de construire qui lui parviennent, ces demandes pouvant émaner de particuliers ou de sociétés souhaitant réaliser une opération immobilière.

Les permis de construire sont délivrés par les Maires des communes adhérentes.

Afin d'optimiser le service de collecte des déchets, la CCFU s'appuie sur le règlement d'aménagement des points d'apport volontaire (PAV) adopté par le Conseil communautaire le 17 mai 2016, lequel fixe les besoins en matière d'emplacements et de volume des conteneurs de collecte selon les opérations immobilières qui lui sont soumises pour avis (*annexe 1*).

La CCFU souhaite privilégier pour son service de collecte la mise en place de conteneurs semi-enterrés/enterrés de grand volume (5 m³). Dans le cas d'aménagement de nouveaux lotissements pavillonnaires ou d'immeubles nouveaux, de rénovation urbaine d'ensembles collectifs, ou de rénovation de quartiers anciens, il a été retenu de privilégier, en lieu et place des actuelles aires à bacs roulants, ce nouveau type de mobilier urbain adapté.

Ce contrat a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des cocontractants en matière de gestion des aires de collectes des déchets ménagers et la participation financière du pétitionnaire en la matière.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques d'installation du point de collecte des conteneurs de déchets ménagers, ainsi que les modalités de prise en charge financière par la société BC PROMOTION, initiateur du projet immobilier décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE

L'opération immobilière nommée lotissement « Vers la Ville » est réalisée Route de la Ville sur la commune de NONGLARD et compte 12 logements.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé à cet effet en mairie de NONGLARD sous la référence PC 074 202 21 X 0003 déposé le 29/04 /2021 et accordé par arrêté du maire du 27/10/2021.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMBLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Cette opération nécessite l'implantation de **2 conteneurs semi enterrés à déchets ménagers non recyclables ainsi qu'un brise vue côté maison existante.**

Ces équipements seront installés sur le tènement de la promotion, parcelle B 746.

L'aménageur s'engage à respecter les contraintes techniques spécifiées dans l'avis technique d'emplacement conteneur joint au permis de construire.

La CCFU s'engage à fournir les détails techniques nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Conformément au règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, la prise en charge financière se répartit de la manière suivante :

- Contenants

Conteneur	PU HT	Qté	Répartition	Coût CCFU	Coût BC PROMOTION
Ordures ménagères	3 855,71 €	2	1 conteneur CCFU pour les logements existants 1 conteneur Promoteur	3 855,71 €	3 855,71 €
Total		2		3 855,71 €	3 855,71 €

La CCFU se charge de commander et régler l'ensemble de l'équipement auprès du fournisseur titulaire du marché de conteneurs semi-enterrés et procèdera à l'émission d'un titre à l'encontre de la société BC PROMOTION pour le paiement de sa participation une fois les conteneurs installés.

- Génie civil

Les travaux de génie civil et d'aménagement seront pris en charge par la société BC PROMOTION, ainsi que le brise-vue.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La CCFU sera autorisée à vérifier sur place la conformité des travaux réalisés, sans que la Société ne s'y oppose.

Par ailleurs, la CCFU est obligatoirement conviée aux opérations de réception pour avis.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DU TERRAIN

Afin de permettre à la CCFU de mettre en œuvre le service public de collecte des déchets ménagers, le demandeur s'engage à rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de

NONGLARD l'emprise des conteneurs et l'espace nécessaire à la giration du camion de collecte, soit à minima l'emprise de l'emplacement réservé n°1 du PLU communal.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

ARTICLE 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à la signature et conclue pour une durée de 2 ans, reconductible d'une année en cas de retard éventuel dans l'opération à mettre en œuvre. La société s'engage à tenir informée la CCFU de tout décalage dans la réalisation de l'opération.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation des stipulations de la présente convention oblige les parties à mettre en œuvre une conciliation amiable.

En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES LE

Pour la CCFU

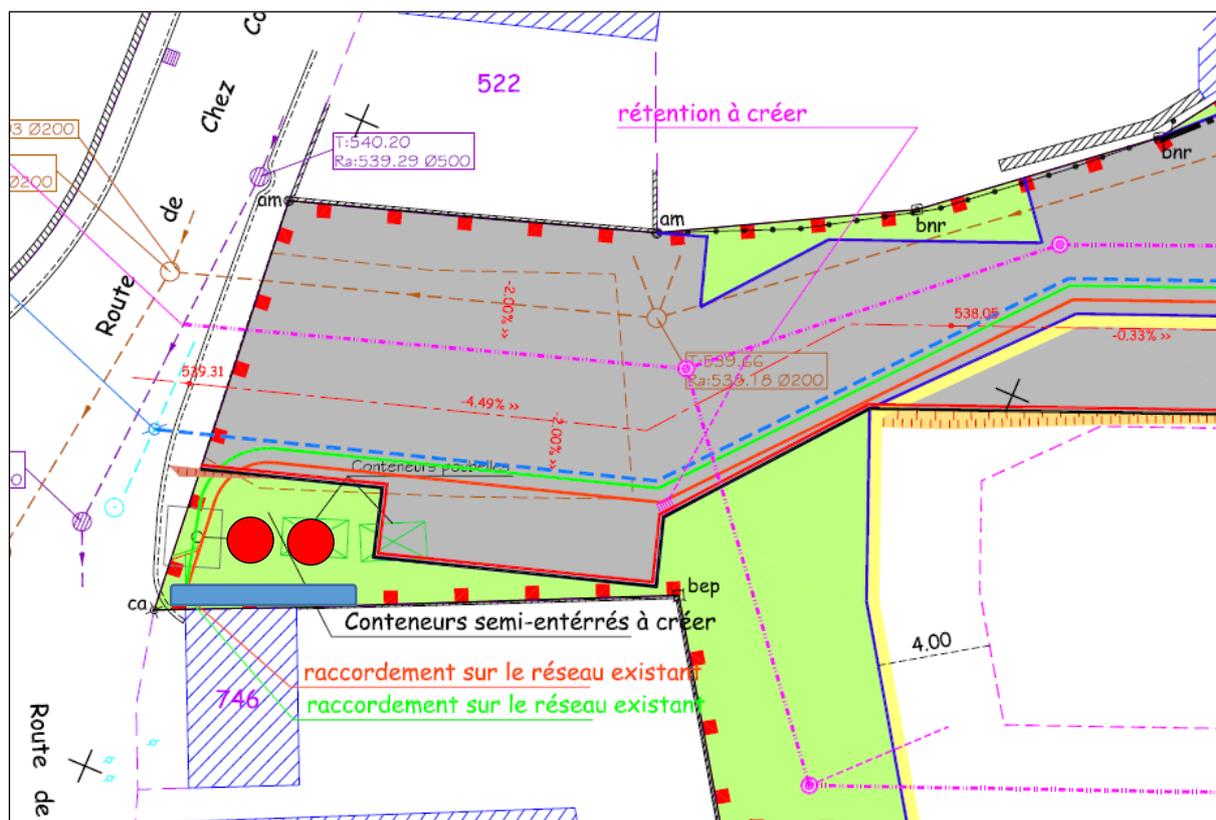
Mme MUGNIER Séverine
Vice-Présidente en charge
de la gestion des Déchets,

Pour la société BC PROMOTION,

M. BRIVET Alain

Annexes :

Rappel proposition d'implantation émise dans l'avis technique déchets.
En Bleu le brise-vue.



1 – Règlement d'aménagement des Points d'Apport Volontaire

2 – Avis technique Déchets